Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-67DEL2026-DE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 NOVEMBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.11.06 - 19**
**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MÉDIATION DU CDG 56 – ANNÉE 2027-2032**

L'an deux mil vingt-six, le 06 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 02 novembre 2026 qui leur a été adressée le 02 novembre 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 02 novembre 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane, Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, 1ère adjointe, Mr LE QUEUX Pascal, 2ème adjoint, Mme CLÉRO Anne-Marie, 3ème adjointe, Mr DELATTE Didier, 4ème adjoint, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie, Mr RONCIERE Anthony, Mr HOUEIX Ludovic.

Était absente donnant pouvoir : Mme QUESTROY Nathalie donnant pouvoir à Mr PIROU Christophe.

Étaient absents : Mme LERCH Cathy, Mr BIGORGNE Cédric.

Nombre de Conseillers :

| Membres en exercice | Membres présents | Membre donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| 15 | 12 | 01 | 13 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur DELATTE Didier.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-67DEL2026-DE

**********

**DELIBERATION DCM2026.11.06 - 19- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MÉDIATION DU CDG 56 – ANNÉE 2027-2032**

Présentation de la Convention de mise en œuvre d'une médiation du CDG 56 – Sur la période de la convention du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032

Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

**********

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission de mise en œuvre d'une médiation pour la période 2027 à 2032.

Le CDG 56 intervient dans un contexte précis. La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 encadre les domaines de compétences des centres de gestion pour assurer des missions de médiation à la demande des collectivités territoriales.

La présente convention définit les modalités de collaboration pour la médiation préalable obligatoire (MPO), la médiation à l'initiative du juge et la médiation à l'initiative des parties.

Le CDG 56 met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission :

- Le CDG 56 désigne une personne physique possédant la qualification et l'expérience adaptées. En cas d'impossibilité ou manque d'impartialité, il peut solliciter un autre Centre de gestion de la Région Bretagne. La collectivité, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés
- Le médiateur s'engage à respecter la charte éthique des médiateurs des centres de gestion annexée établie par le Conseil d'Etat (impartialité, compétence, diligence).
- Le médiateur organise les séances (lieux, dates, heures) pour favoriser le dialogue.
- La mission est de 3 mois, prolongeable une fois. Il peut y être mis fin à tout moment par une partie ou le médiateur.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-67DEL2026-DE

Le Maire propose de voter à main levée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| PRESENTS | 12 |
| DONNANT POUVOIR | 01 |
| VOTANTS | 13 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 13 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| **POUR** | **13** |
| CONTRE | 00 |

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en œuvre d'une médiation pour la période 2027 à 2032 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette décision au budget des exercices à suivre ;

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr DELATTE Didier

Le Maire,

Mme DENIS Josiane